



Flash informations Pour les habitants de Molandier

Décembre 2021

Éditorial



Le Maire
Olivier JULLIN

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous informe de l'ouverture du site internet de la commune. Son adresse est : **mairie-molandier.fr** .

Le site a été réalisé avec l'assistance de l'association des maires ruraux de France qui met à disposition des communes adhérentes un outil de gestion de site. La commune reste, bien entendu, seule maître d'œuvre.

Le site se veut un lien avec la population et toutes les personnes intéressées par Molandier.

Une partie du site est réservée aux associations de notre commune. Je remercie au passage les responsables de ces associations pour leur collaboration à bâtir ces rubriques.

Tout l'enjeu maintenant est de le faire vivre. Les élus s'y emploieront.

Informations de la mairie

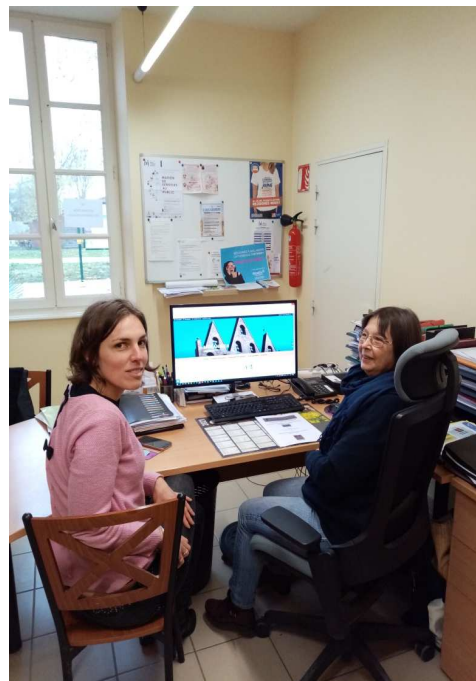
1/ Présentation, en quelques mots, du site internet de la commune.

Le site internet permet de centraliser les informations essentielles pour les habitants de la commune et pour tous ceux qui sont de près ou de loin attachés à Molandier. Vous y trouverez des renseignements administratifs, officiels, culturels et associatifs. Vous aurez également la possibilité dans la rubrique « Actualités », de revivre des événements qui ont eu lieu dans notre village, de relire des informations et faits historiques en lien avec Molandier . De plus, la rubrique « Alerte infos » sera l'occasion de vous tenir informés sur des sujets actuels et importants.

Le site se veut encore en construction ; mais, nous avons à cœur de vous le faire partager avant la fin de l'année.

Bonne navigation.

Caroline Rodier, conseillère, en charge du site



2/Opération broyage des déchets verts

La mairie met en place une opération de broyage des végétaux verts (uniquement des branches de pas plus de 10 cm de diamètre).

Les particuliers résidents dans la commune peuvent amener ces végétaux **les lundis au matin et vendredis au matin du lundi 6 décembre au vendredi 24 décembre 2021.**

Le volume de végétaux par logement est limité. Le lieu de dépôt des végétaux est situé au village entre l'ancien château d'eau et le local technique de la commune.

Important : pour déposer vos végétaux contacter au préalable Didier Julve (employé de la commune) au 06 76 50 39 69.



Les frais du broyage seront pris en charge par la commune. Les copeaux de bois serviront au paillage des espaces verts communaux.

Pour plus d'informations sur cette opération vous pouvez également contacter les élus ou le secrétariat de mairie.

2/ Mise en place de radars pédagogiques

Pour des raisons de sécurité la vitesse dans le village est réduite à 50 km/h (route de Mazères et intérieur du village) et à 30 km/h (route de Belpech).

Bien souvent les usagers de la route ne respectent pas ces vitesses et roulent trop vite dans la traversée du village. Ce constat est fait par les habitants et les élus.

Afin de rappeler, aux usagers de la route, la nécessité de limiter la vitesse, le conseil municipal a voté la mise en place de radars pédagogiques.

Lors du conseil municipal du 19 novembre 2021 une entreprise a été retenue pour mettre en place deux radars pédagogiques. Ceux-ci seront installés en début d'année 2022 sur la D 624 à l'entrée et à la sortie du village. Ces deux radars pourront périodiquement être déplacés sur d'autres secteurs de la commune jugés à risques.

Nous souhaitons acheter des radars pédagogiques avec une information par Smiley. Mais la réglementation ne nous le permet plus. Les radars indiqueront donc « basiquement » la vitesse en rouge lorsqu'elle est trop élevée, en vert lorsqu'elle est respectée !

2/ L'internet très haut débit radioc'est parti !

Le syndicat audois d'énergie et du numérique (SYADEN) vient de déployer un nouveau réseau d'accès à internet, sur la base d'une solution hertzienne dénommée Très Haut Débit Radio (THDR). Ce réseau permet d'attendre le déploiement de la fibre optique qui viendra...bien plus tard !

Une centaine de points hauts ont été équipés d'antennes sur le département. Sur la commune de Molandier, une antenne est placée au lieu dit Belfort à proximité du château d'eau.

Alors comment se raccorder à la THDR ?

Point 1 : vérifier son éligibilité auprès d'un opérateur distributeur du THDR.

La liste est disponible à l'adresse suivante : WWW.syaden-thdradio.fr/operateur

Point 2 : comparer les offres et souscrire à un abonnement THDR.

Point 3 : un antenniste vous propose un rendez-vous

Afin de procéder à l'installation d'une antenne de réception sur votre domicile ou entreprise, après souscription d'une offre auprès d'un opérateur. Parallèlement, une BOX vous est envoyée par voie postale.

Point 4 : installation de l'antenne de réception

Cette installation est réalisée par un technicien formé et agréé pour cette technologie. Il étudie le lieu d'implantation de l'antenne le plus pertinent sur votre bâtiment, installe l'antenne et tire un câble jusqu'à une pièce de la maison définie avec vous, afin de se connecter à la BOX fournie par l'opérateur.

Point 5 : Brancher la BOX

C'est fini, vous avez désormais accès à la THDR.

Pour information, plusieurs familles de la commune ont déjà souscrit à une offre.

3/ Information de la communauté de communes : tarification sociale de l'Eau

Votre intercommunalité vous informe



TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU

Depuis 2018, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère gère la distribution de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire. Ce nouveau cadre mutualisé pour les trente-huit communes offre à la CCPLM un vaste champ d'action alliant environnement, aménagement du territoire et engagement social.

Aujourd'hui suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère s'engage dans l'égalité d'accès à cette ressource avec la mise en oeuvre d'une tarification sociale.

Celle-ci, comme le chèque énergie, est basée sur votre revenu fiscal de référence et sur le nombre d'habitants dans le logement selon le barème suivant :

Revenu fiscal de Référence par unité de consommation*	Inférieur à 5 600 €	Entre 5 601 et 6 700 €	Entre 6 701 et 7 700 €	Entre 7 701 et 10 700 €
	Montant de l'aide (en € / an)	1 personne		
20 €		0 €	0 €	0 €
2 personnes				
30 €		24 €	18 €	0 €
3 personnes				
40 €		36 €	33 €	30 €
4 personnes et +				
50 €	47 €	44 €	41 €	

* L'unité de consommation sert à calculer votre consommation sachant qu'une personne correspond à 1 UC, que la 2^{ème} personne correspond à 0.5 UC, et que chaque personne supplémentaire correspond à 0.3 UC.

Comment s'inscrire ?

- 1) Vous remplissez le formulaire au dos et y joignez les pièces justificatives
- 2) Vous déposez ou envoyez par mail le dossier complet à la CCPLM du 1^{er} septembre au 15 décembre de l'année (en cours) via :
CCPLM - 62 rue Bonrepos - 11150 Bram OU contact@ccplm.fr
- 3) Votre dossier est instruit entre janvier et mars de l'année suivante
- 4) Si accord d'aide, vous recevrez une notification par courrier
- 5) Le montant de votre aide sera déduit de votre facture de juin / juillet

Attention :

- cette démarche doit être renouvelée chaque année
- une seule aide par logement est possible
- résidence principale uniquement
- personne physique uniquement (les sociétés sont exclues)

Molandier s'expose

11 & 12 DÉCEMBRE

SALLE DES FÊTES DE MOLANDIER

EXPOSITION - VENTE ARTISANAT



DÉCOUVERTE DES TALENTS CRÉATIFS DES VILLAGEOIS DE MOLANDIER : PEINTURE, COUTURE, SCULPTURE, MAQUETTES... LE DIMANCHE DE 10H À 18H.

SAMEDI 11 DÉCEMBRE À 18H : VERNISSAGE À LA SALLE DES FÊTES DU VILLAGE. VENEZ NOMBREUX !

L'événement est organisé par la commune et par le comité des fêtes de Molandier

*Pass sanitaire demandé - IPS. Ne pas jeter sur la voie publique

Pour toute information complémentaire sur « Molandier s'expose » vous pouvez contacter Françoise LECIGNE au 06 81 81 48 67 et Isabelle CUCULIERE au 06 52 64 68 30.